

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 14 novembre,
Après convocation légale en date du 7 novembre 2019, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

Présents :

*M. TASSIN, Maire,
M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoints,
M. MOSSER, M. VAN HILLE, Conseillers municipaux délégués,
M. CONTANT, Mme BOURGEOIS, Mme LIENKE, Mme FERON, M. PANIER, Conseillers municipaux.*

Pouvoirs :

de Mme DESPLANCHES à M. MOSSER ; de Mme LECOQ à Mme FERON ; de Mme TORTRAT à M. PANIER.

Secrétaire de séance : M. MOSSER.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Mosser secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès verbal de la séance du 27 juin 2019 :

Adopté par 11 voix pour, 2 voix contre (M. Panier, Mme Tortrat) et 2 abstentions (Mme Féron, Mme Lecoq).
Suite à la demande de Mme Tortrat, il est ajouté au point n°2 du PV du 27 juin (juste avant le paragraphe « Le Conseil municipal adopte... ») la phrase suivante : « *Mme Tortrat fait remarquer que dans le PLH il est écrit que Gouvernes doit faire 16 logements locatifs sociaux et non 16 logements sociaux (qui comprennent l'accession à la propriété, le logement social type HLM et les logements très sociaux)* ».

I.- DÉLIBÉRATIONS :

1.- MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU :

M. le Maire rappelle les principales étapes de la modification simplifiée du PLU, depuis la commission municipale du 20 juin 2019 et la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019.

M. Ponsard expose les raisons de cette modification simplifiée : rectification d'erreurs matérielles, et révision du statut des maisons déjà construites en zone UB au-delà de la bande des 40 mètres, car ces maisons existantes étaient pénalisées comme n'ayant pas les mêmes droits en terme d'extension. La concertation publique s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2019.

Suite à cette concertation publique, puis à la commission municipale du 6 novembre 2019, le projet de modification simplifiée a été remanié. En effet, une rédaction malencontreuse ne permettait pas de traduire l'intention réelle, il était nécessaire de rectifier. En complément des documents précédemment adressés aux conseillers, le projet de modification simplifiée tel que récapitulé dans la notice remise et commentée en séance, apporte les modifications suivantes au texte du PLU : suppression du secteur UB équestre, modification des articles UB6 et UB8, modification des articles N6, N7 et N8.

Il est rappelé, comme il a été précisé en conseil municipal le 27 juin 2019, que certains points n'étaient pas de nature à pouvoir entrer dans la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée, approuvant la version corrigée de la modification simplifiée, et précisant les modalités de publication.

2.- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019 :

M. le Maire propose de tenir compte du montant de 300 000 € provenant de l'emprunt à court terme (2 ans) consenti et notifié par la Caisse d'Épargne pour couvrir le décalage du retour du Fonds de compensation de la TVA. Il s'agit d'inscrire ce montant tant en recette (chapitre 16) qu'en dépense (chapitre 21) sur l'opération n° 103 affectée à l'extension de l'école. En réponse à une question de M. Panier il est rappelé que le taux de cet emprunt est de 0,35% comme exposé en séance du 23 mai 2019.

En conséquence le nouveau total de la section d'investissement du budget 2019 s'équilibre à 2 430 112,354 €. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération modificative n°2 du budget 2019.

3.- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2020 ET LE VOTE DU BUDGET 2020 :

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT permet d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget annuel dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'année précédente hors restes à réaliser. Il s'agit d'une nécessité pour permettre la continuité normale de l'activité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération autorisant le Maire dans les conditions de l'article L1612-1.

4.- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SALLE DES CATÉCHISMES :

M. Ponsard et M. Mosser font le point sur le projet de restauration de la salle dite des catéchismes qui, en raison de ses remarquables peintures murales du chanoine Jouy du XIX^{ème} siècle, a été inscrite aux Monuments historiques en 2009. Des mesures de sauvegarde ont été réalisées. Un diagnostic et une étude de Mme Guénégo, architecte du patrimoine, ont permis de définir techniquement, avec une estimation financière, un cadre pluriannuel pour le projet de restauration de cette salle. L'estimation prévisionnelle totale des 3 phases, incluant la maîtrise d'œuvre, est de 184 000 € HT.

Dans une première phase il importe de restaurer d'urgence la charpente et la toiture de cette salle, avant la phase de restauration des peintures.

Il est prévu, en accord avec la Fondation du Patrimoine, d'utiliser le reliquat de la souscription publique qui avait été ouverte pour le lavoir dit « de Guermantes », et d'ouvrir une nouvelle souscription par la Fondation du Patrimoine. En réponse à une question de M. Panier, il est précisé que le contrat avec Mme Guénégo prévoit qu'elle soit maître d'œuvre, et que notre assistant à maître d'ouvrage soit Terres et Toits (délibération de décembre 2018). Le subventionnement n'est possible qu'après obtention du permis de construire qui est en cours d'instruction, et qui est obligatoire s'agissant d'un monument historique.

Il est proposé de solliciter les subventions possibles de l'État (Drac), de la Région, du Département. Le total des subventions peut couvrir entre 70 et 80 % de la dépense. Au stade actuel, la présente délibération n'engage ni les travaux ni les marchés avec des entreprises spécialisées et agréées.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant ces demandes de subventions.

5.- RECRUTEMENT TEMPORAIRE ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS POUR LE RECENSEMENT :

M. le Maire expose que notre commune est soumise au recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement complet a lieu tous les cinq ans, mais à des années différentes selon les communes.

Il est nécessaire de recruter deux agents, en raison de la taille de notre commune. En réponse à une question de M. Panier sur le choix des agents recenseurs, M. le Maire précise qu'il a prévu, tout comme en 2015, de recruter temporairement deux fonctionnaires d'une autre commune, qui ont l'expérience et la déontologie de cet exercice, qui n'ont pas d'autre lien avec notre mairie et qui ne connaissent pas les habitants de notre commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération autorisant le recrutement temporaire et la rémunération des agents recenseurs.

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux d'extension de l'école :

M. Ponsard expose que les travaux portent actuellement sur les deux couches croisées d'étanchéité de la toiture. La phase suivante est la mise en place du substrat de végétalisation. qui nécessitera une fermeture de la rue Saint-Germain entre la mairie et le calvaire le mercredi 27 novembre. Le poids de ce substrat sur le bâtiment entraînera une légère flèche dont il sera tenu compte par de nouvelles mesures avant de poser portes et fenêtres. Le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air pour les vacances de Noël. Les perturbations électriques constatées sont désormais identifiées et résolues. Fin avril-début mai le bâtiment sera achevé. La déconstruction du préfabriqué, l'aménagement de l'entrée selon les normes PMR ainsi que la réfection de la cour, auront lieu lors des vacances d'été 2020. Une visite du chantier pour les conseillers municipaux sera organisée le 7 décembre 2019.

Avenants au marché de travaux :

M. le Maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23, rend compte de la signature en octobre 2019 d'un avenant concernant certains lots du marché : lot 03 (VRD) lot 06 (menuiserie métallique) lot 14 (électricité). Le

total des moins values et des plus values est de 9677,05 € soit une augmentation de 0,62% par rapport au total des montants initiaux des marchés. Le détail a été envoyé aux membres du Conseil municipal.

En outre, il est précisé qu'un 2^{ème} avenant au lot 03 est actuellement en cours de préparation, concernant la voirie d'accès et la réfection de la cour d'école. Le total de cet avenant est de 16066,20 € soit 1,66% d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés.

Situation technique de la Maison Lemaire :

M. Van Hille, en réponse à une question de M. Panier évoquant les fissures subies par ce bâtiment, apporte les précisions suivantes :

un ingénieur a réalisé une étude approximative qui concluait à la nécessité de sondages. La réalisation de ces sondages a ensuite conclu qu'il n'y avait pas de fondation, ce qui était courant à l'époque, et que les fissures étaient peut-être consécutives à un défaut de canalisation des eaux usées. L'entreprise Piffret a ensuite procédé à un diagnostic de toutes les canalisations. Cet examen n'a montré qu'une canalisation cassée, mais celle-ci était prévue pour une descente d'eau pluviale qui n'a jamais été raccordée ni utilisée.

Les témoins millimétriques installés depuis quelques années ont légèrement bougé. Cependant le bâtiment ne présente pas de risque de péril, l'inconvénient se limitant à un obstacle pour l'ouverture et fermeture de la porte et d'une fenêtre.

Lorsque le bâtiment ne sera plus utilisé pour la cantine scolaire, il conviendrait éventuellement de poser des étais de portes et fenêtres, ou un chevalement, en vue d'une reprise en sous-œuvre.

M. le Maire rappelle l'historique de ce bâtiment privé acquis par la Mairie au début des années 1960 après son incendie accidentel. Alors inutilisé, ce bâtiment a vu ensuite la pose d'une charpente et d'une toiture provisoires, puis une reconstruction définitive avec surélévation pour créer l'étage actuel.

Manifestation culturelle :

M. Mosser expose qu'un concert sera organisé par l'Association du patrimoine dans l'église de Gouvernes le samedi 30 novembre à 20 h.

Circulation rue Mathou :

Mme Féron évoque les récentes difficultés survenues dans la rue Mathou, elle pose la question de la possibilité d'installer un radar.

M. Degrémont précise que la Mairie a pris contact avec la Police à ce sujet. Il est prévu avec la CAMG qu'un radar sera prochainement positionné pour avoir des données complètes sur la situation réelle. Une délégation des riverains sera reçue en Mairie le 16 novembre pour étudier la question.

Séance levée à 21 h 15

Fait en Mairie, le 25 novembre 2019
Le Maire,
Jean TASSIN